



Compétence du conseil de Prud'hommes lorsque le salarié est étranger

Fiche pratique publié le 14/10/2016, vu 768 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un salarié portugais est embauché en France sous contrat à durée déterminée par une entreprise italienne pour effectuer des missions sur des chantiers navals en France et en Italie. Il exerce notamment à Saint-Nazaire.

La Cour de cassation décide qu'un employeur ayant son domicile sur le territoire d'un Etat membre peut être attiré dans un autre Etat membre devant le tribunal du lieu où le travailleur accomplit habituellement son travail ou devant le tribunal du dernier lieu où il a accompli habituellement son travail.

Le Conseil de prud'hommes français est ainsi compétent pour régler les litiges liés à l'occasion de l'exécution d'un contrat de travail lorsque la majorité du travail est réalisé par le salarié en France.

Pour en savoir plus :

- [Se défendre devant les prud'hommes 2016](#)
- [Comment déterminer le Conseil de Prud'hommes compétent ?](#)